

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [janyka bilodeau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6398dc8062c24c38ce5beab3>

Date d'obtention : 2024-10-29 15:59:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord rencontrer l'auteur du signalement et/ou la victime (individuellement), pour évaluer la situation et ensuite remplir les grilles d'évaluation de l'incident. Nous pouvons également rencontrer d'autres jeunes qui seraient impliqués et/ou témoins dans la situation pour corroborer les informations en remplissant aussi une grille d'évaluation de l'incident. À la lumière des ces informations nous rencontrons le jeune instigateur si nous considérons que c'est un geste impulsif, sinon nous contactons le service de police qui prendra charge de la suite des procédures si nous considérons que c'est un geste malveillant. Il faut également rencontrer le jeune et confisquer son cellulaire si nous croyons qu'il est en possession d'images/vidéos de pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de rencontrer tous les jeunes qui sont impliqués afin d'avoir toutes les informations nécessaires.

Qu'il faut agir rapidement afin de préserver l'intégrité de la victime.

Qu'on ne peut pas regarder ou posséder les images qui ont été partagées.

Que le protocole Sexto doit être enclenché dans la très grande majorité des situations de sextage.

Qu'il est recommandé que le service de police soit avisé pour toutes les troussees Sexto (même pour les gestes impulsifs sans répercussion).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De rencontrer le jeune instigateur, car ça peut être délicat d'aborder le sujet, il faut garder l'aspect de confidentialité des signalants et victimes.

Le jeune peut ne pas collaborer et la situation peut s'envenimer si tel est le cas. Il peut également refuser de remettre son téléphone et il faut alors faire appel au service de police, ce qui peut nuire à la relation avec le jeune.